



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 juin 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 35
Excusés : 4
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF JUIN, à DIX-SEPT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 2 juin 2023 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. JACQUOT - M. LEBOUCHER - Mme TCHOULA NJIA (BONNEAU) - Mme TOUPANCE - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : M. TABUY - Mme VENTURINI - Mme MER - M. FOUBERT .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

<u>POUVOIRS :</u>			
M. TABUY	à	M. BECQUART	
Mme VENTURINI	à	Mme PIOT	
Mme MER	à	M. DUMONT	
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIXA	

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SHORT FERJULE

SEANCE DU 9 JUIN 2023

N°2023_06_09-25

Ref : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

Objet: Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains de Pontault-Combault

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L.1121-3 et sa troisième partie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

VU la délibération en date du 26 septembre 2022, après avis favorable de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) du 21 septembre 2022 et du Comité technique du 22 septembre 2022, approuvant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des marchés forains de la ville,

VU les avis de la Commission de Délégation des Services Publics du 24 mars et 04 mai 2023,

VU le rapport du maire portant motivation du choix de l'attributaire, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, par délibération en date du 26 septembre 2022, a autorisé la poursuite du recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion de ses marchés forains de la gare et de la place Aragon (Ocil),

CONSIDERANT que pour ce renouvellement, la ville a souhaité mettre l'accent sur la dynamisation des marchés (objectifs de recrutement de commerçants, fréquentation des commerçants), l'animation et la propreté (en ce inclus, la remise en état de la halle du marché de la gare), étant entendu que le délégataire devra exploiter le service à ses risques et périls dans un cadre contraint : une durée ferme de 2 ans, la durée pouvant être reconduite pour une durée à déterminer entre la commune et le délégataire sans qu'elle ne puisse dépasser 3 ans, notamment aux fins d'assurer la continuité du service

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure de délégation de service public lancée le 31 janvier 2023, trois offres ont été reçues :

- SAS SOMAREP
- SAS DADOUN PERE & FILS
- SARL SEMACO,

CONSIDERANT que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 24 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin d'analyser les candidatures, les premières offres et d'admettre les candidats aux négociations ; que l'ensemble des candidats, apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la délégation de service public, a été admis aux négociations ; que la phase de négociation a été réalisée en présentiel, le 7 avril 2023, par l'audition des trois candidats, à la suite de laquelle ils devaient remettre leur offre complémentaire avant le vendredi 14 avril 2023, 16 heures ; et que les trois candidats s'y sont conformés,

CONSIDERANT que l'analyse des offres finales a conduit au classement suivant (voir détails dans le rapport complet portant motivation du choix de l'attributaire, ci-joint) :

- | | |
|--------------------------|-------|
| - SAS SOMAREP | 3 ème |
| - SAS DADOUN PERE & FILS | 2 ème |
| - SARL SEMACO | 1 er, |

CONSIDERANT que les points positifs de l'offre de la société SEMACO sont notamment les suivants :

- arrivée de 6 nouveaux commerçants dans les deux premiers mois d'exploitation du marché de la gare (fromager, écailler, rôtisserie, traiteur, fleuriste et crémier) ;
- arrivée de 2 nouveaux commerçants alimentaires (maraîcher et poissonnier) sur le marché de la place Aragon (OCIL) ;
- propositions innovantes d'animations (exposition photographique mettant en exergue les commerçants de la halle de la gare) ;
- remise en état de la halle de la gare avec réfection du sol, rénovation des vitrines devant permettre l'accueil des nouveaux commerçants sous la halle, création d'un espace de convivialité ;
- une redevance fixe de 22 511,41 € associée d'une redevance variable.

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement / travaux du 25 mai 2023 et de la commission ressources du 22 mai 2023 ,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de la société SEMACO comme titulaire de la nouvelle délégation de service public pour exploiter et gérer les marchés forains de la commune de Pontault-Combault pour une durée de 2 ans à compter de sa notification,

AUTORISE le maire à signer le contrat de délégation de service public, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le maire à accomplir tous les actes nécessaires au bon fonctionnement de ce contrat.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 13 juin 2023

Gilles BORD
Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230613-2023_06_09-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.